

FICHE FINANCIERE

2019 – 2020

LYCEE PROFESSIONNEL ET U.L.I.S.

LES CONTRIBUTIONS

	Quelle contribution ?	A quel usage ?	Quel coût ?
CONTRIBUTION OBLIGATOIRE ANNUELLE PAR ELEVE	Contribution de l'établissement	Finance les particularités éducatives et l'effort immobilier. (cf. article 15 de la Loi du 31/12/1959)	555,00 €
	Contribution diocésaine	Finance les services de l'enseignement catholique et la solidarité entre établissements.	139,20 €
	Forfait périscolaire	Couvre les frais induits par les activités pédagogiques ou éducatives obligatoires organisées à l'initiative de l'établissement. NB- Si le forfait n'est pas totalement utilisé, le reste est remboursé.	57 €
	Fournitures	Couvre certaines fournitures : œuvres littéraires, documents, licences d'exploitation, photocopies... NB- les manuels scolaires sont fournis. Cette contribution en lycée est forfaitaire. Les fournitures courantes et la papeterie sont à la charge des familles dans les limites d'une liste communiquée en juillet.	40 €
CONTRIBUTIONS OPTIONNELLES PAR ELEVE	Cotisation A.P.E.L.	L'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre représente les familles au sein de l'établissement et leur permet de participer à l'animation de l'établissement et au suivi des classes. NB- Contribution prélevée une seule fois par famille (sur la facture de l'aîné).	21,50 €
	Assurance scolaire individuelle élève	Couvre le dommage au tiers lors des activités scolaires et périscolaires. Consulter son propre assureur et comparer les garanties.	10,00 € < > 10,50 €
	Restauration	Le prix unitaire d'un repas s'élève à 6,73 €. Le montant annuel est fonction du nombre de semaine de classe.	
	Casiers		38,00 €
	Abonnement au journal	Le journal de Saint-Vincent est tenu par les élèves et retrace chaque trimestre l'actualité de l'établissement.	13,00 €
	Frais de préparation aux étapes de la vie chrétienne	Baptême - Profession de foi - Confirmation	25 € < > 45 €

LES DISPOSITIFS D'ENTRAIDE

Quelle aide ?	Pour qui ?	A quelles conditions ?	Modulation	
Tarifs modulés	L'aide prend en compte les ressources des parents. Elle est attribuée par la Commission de Modulation et d'Aide aux familles	L'aide ne s'applique qu'à la contribution de l'établissement. Sont pris en compte : <ul style="list-style-type: none"> • La demande écrite des parents • La totalité des ressources réelles du foyer • Le nombre de parts retenues pour le calcul de l'impôt du foyer fiscal de rattachement Le coefficient de modulation (CM) = $\frac{\text{Somme des Ressources}}{\text{Nombre de parts fiscales}}$	CM < 6 500 €	- 40%
			6 500 € < CM < 7 640 €	- 25%
			7 640 € < CM < 9 400 €	- 10%
Réduction Famille Nombreuse	Elle s'applique à la contribution de l'établissement à partir de 3 enfants inscrits dans l'établissement.	Réduction automatique de la contribution de l'établissement Réduction automatique de la contribution « Chant Choral » et « Section Internationale » s'ajoutant à la précédente	3 ^{ème} enfant	- 25%
			4 ^{ème} enfant	- 50%
			5 ^{ème} enfant et suivants	- 100%
			2 ^{ème} enfant	- 5%
			3 ^{ème} enfant	- 20%
			Pour les suivants	Au cas par cas
Aides exceptionnelles	Elles sont destinées à aider des familles rencontrant des difficultés financières imprévues ou disposant de moyens très limités.	Elles sont attribuées lors de l'inscription par la direction ou après rendez-vous avec la comptable secrétaire de la Commission de Modulation et d'Aide aux Familles. Elle fait l'objet d'une contractualisation pour une année scolaire.	Au cas par cas	

REGLES DE RECOUVREMENT DES CONTRIBUTIONS

1. Les frais appelés lors de l'inscription d'un élève à Saint-Vincent – Providence restent acquis à l'établissement.
2. L'acompte sur facture n'est remboursé que dans les cas stipulés dans la convention de scolarisation à savoir :
 - du fait d'un déménagement,
 - d'un événement familial majeur (décès, séparation, ...),
 - d'un changement d'orientation vers une section ou une option non assurée par l'établissement
 - ou tout autre motif légitime accepté expressément par le chef d'établissement.**Passé le 1^{er} juillet**, l'acompte n'est pas remboursé quel que soit le motif du désistement, sauf situation exceptionnelle soumise à l'appréciation du chef d'établissement.
3. La facture est trimestrielle. Son paiement est calculé sur 4 mois pendant la première période (septembre-décembre), 3 mois sur la 2^{ème} période (janvier-mars) et 3 mois sur la 3^{ème} période (avril-juin).
4. Le paiement s'effectue normalement par 10 prélèvements mensuels. Le premier prélèvement se fait vers le 30 septembre et représente 1/10^{ème} du montant estimé lors de l'inscription. Les règlements par espèces, par chèque, par virements ou en ligne sont possibles.
5. **Les changements de régime :**
 - Ils se font, par écrit, **avant le 30 novembre** pour une prise d'effet au 1^{er} janvier, ou **avant le 15 mars** pour une prise d'effet au 1^{er} avril. Toute dérogation est à demander au Chef d'établissement.
 - L'accès au régime d'interne en cours d'année est soumis à l'accord du Chef d'établissement et doit faire l'objet d'une demande écrite.
6. Tout trimestre commencé reste facturé. Cette règle s'applique :
 - en cas de résiliation de la convention de scolarisation du fait de la famille,
 - d'abandon d'une ou plusieurs contributions optionnelles en cours d'année.

RESTAURATION LYCEE

Un élève peut être demi-pensionnaire pour 1, 2, 3, 4 ou 5 déjeuners hebdomadaires lors **de jours fixés** entre la famille et le lycée. Ce coût de la ½ pension est **forfaitaire** et porté sur la facture établie à partir des tarifs indiqués par ailleurs.

Les élèves ont également la possibilité de prendre leur repas à la cafétéria (dans ce cas, une légère contribution complémentaire sera appliquée).

Un élève externe peut être admis exceptionnellement au restaurant scolaire. Il doit alimenter préalablement le compte « restauration » qu'il dispose sur sa carte d'identité scolaire.

La famille d'un élève absent pendant **15 jours consécutifs** pour **raisons médicales** peut demander, par écrit, **le remboursement de la part alimentaire.**